



ORANO DEM

FO SIGNE L'ACCORD O-DEM SUR LE TELETRAVAIL




Le 09/07/2021



La négociation aux bornes d'ORANO DEM, sur l'adaptation de l'accord-socle relatif au télétravail au sein du groupe Orano, est terminée.

A l'issue des 2 réunions de négociation, FO fait le constat qu'en réalité très peu de points ont pu être négociés avec la Direction.

L'intérêt majeur de cet accord O-DEM est qu'il prévoit jusqu'à 90 jours de télétravail par an (au lieu des 45 jours prévus dans l'accord-socle). Néanmoins, cet accord O-DEM présente certains points non satisfaisants selon FO, sur lesquels la Direction n'a pas souhaité répondre favorablement à nos revendications. Notamment :

-  **Le nombre de jours minimum de présence sur site par semaine** : FO demandait de baisser à 2 jours, au lieu des 3 jours prévus dans l'accord O-DEM.
En effet, 90 jours de télétravail par an = en moyenne 2 jours de télétravail par semaine (compte-tenu des congés et RTT). En restant à 3 jours min de présence sur site par semaine, cela implique 2 jours de télétravail max par semaine.
Donc si une semaine, le salarié doit faire 1 jour en télétravail / 4 jours sur site pour des contraintes d'agenda (réunions sur site,...), il n'aura pas la possibilité de récupérer le jour de télétravail « perdu » une des semaines suivantes, puisqu'il ne peut pas faire + de 2 jours de télétravail par semaine. 90 jours est donc un nombre maximal potentiel de jours télétravaillés.
NB : l'accord télétravail Orano R est + souple puisqu'il n'impose que 2 jours de présence sur site par semaine. Ce qui leurs permettra donc d'atteindre + facilement les 90 jours de télétravail par an. L'incompréhension de FO vis-à-vis de cet écart de traitement entre entités Orano a été remontée en vain à plusieurs reprises lors des réunions de négociations.
-  **L'indemnisation des frais des jours télétravaillés** : FO demandait de prendre en compte dans l'indemnisation, les frais non engagés par Orano les jours où le salarié télétravaille, notamment les frais de restauration. La signature de l'accord socle a malheureusement verrouillé ce point.
-  **L'organisation du télétravail** : FO demandait que les équipes aient la possibilité de s'organiser librement entre jours télétravaillés / jours sur site (comme c'est le cas depuis mars 2020). Au lieu de cela, l'accord O-DEM prévoit que « Le télétravail sera subordonné à une charte d'équipe [...] à renseigner par le manager de l'équipe [...]. Cette charte d'équipe sera validée par la direction du site. ». Cela peut mener à un écart de traitement entre services au sein d'O-DEM, suivant la vision que chaque manager a sur le télétravail.



ORANO DEM



Suite à échanges avec des salariés O-DEM et après consultation de ses adhérents, FO a néanmoins décidé de signer l'accord télétravail O-DEM (sinon, c'est l'accord-socle à 45 jours qui aurait été appliqué). Ceci afin de ne pas pénaliser les salariés et de leur laisser la possibilité d'avoir jusqu'à 90 jours de télétravail par an.

En revanche, FO a joint à sa signature des réserves en lien avec les points évoqués ci-dessus. FO demandera à la Direction les éléments permettant de faire le bilan de la mise en œuvre de cet accord O-DEM et de vérifier l'absence de dérive/problème.

N'hésitez pas à nous remonter toute difficulté ou alerte en lien avec la mise en œuvre du télétravail au sein d'O-DEM.

N'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO !

La Hague : Baptiste VERON, Stéphane SEBIRE, Géraldine LAURENT,
Khalid AMEDNAGH, Mélanie THIRION, Claire FOURNICHOT, Yann AVOINE,
Christophe LEOTE, Elodie PARMENTIER

Tricastin : Gabriel AUBERT, Eric POTDEVIN, Frédéric GROSSIN, Thierry GINDRE

Marcoule : Isabelle PECHEUR, Sandrine GRANONE, Franck HOTOT, Emmanuel
DACHEUX

Ils vous recevront :

La Hague : BC UP2 – 4^e étage – Bureau 466

Tricastin : contact par mail (locaux en cours d'attribution)

Marcoule : Local FO Bât 78 ou au 3.55.74 ou g-orn-fo-marcoule@orano.group

Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !